

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AE76

présenté par
Mme Dessus

ARTICLE 2

RAPPORT

A la dernière phrase de l'alinéa 204, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« des enfants et des femmes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une politique de développement et de solidarité internationale efficace, la France doit poursuivre ses efforts dans l'investissement des services sociaux de base, et notamment dans le secteur de la santé maternelle et infantile.

Une politique ambitieuse a été décidée et mise en oeuvre en la matière depuis 2010 par la France, il s'agit de consacrer les crédits chaque année pour tenir ces engagements et les poursuivre au-delà de 2015. Le maintien des progrès immense en faveur des enfants ne se feront qu'à cette condition. Les financements innovants sont des relais financiers importants pour répondre à cet enjeu.